

Notice méthodologique

CATEGORIE

Grandes cultures

THEMATIQUE

Facteurs de production

FICHE

Exploitation moyenne Grandes cultures

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données utilisées sont principalement les chiffres provenant de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel). La récolte des données est réalisée de deux manières différentes, soit via l'enquêtes de structure, soit via des données annuelles issues des bases de données administratives. Les données sont disponibles via : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles>.

➤ Les enquêtes de structure :

Les enquêtes de structure menées par Statbel ont lieu les années « 0 », « 3 » et « 6 » d'une décennie. La dernière datant de 2016, ce sont ces données structurelles qui ont permis d'établir ce rapport. Ces enquêtes de structure permettent d'établir le champ d'observation.

Par convention, seules les exploitations (entreprises individuelles, groupements de personnes physiques ou sociétés) dont la dimension économique est comprise entre 25 000 et 2 000 000 d'euros de production brute standard (PBS)¹ constituent le champ d'observation. A titre d'exemple, le seuil de 25 000 € de PBS, correspond à 13,5 ha de froment ou 10 vaches laitières. Le potentiel de production exprimé par la PBS se calcule en multipliant la superficie des cultures ou le nombre d'animaux par un coefficient fixe. La prise en compte d'un seuil permet d'ôter de l'échantillon les exploitations « hobbyistes » qui ne sont pas représentatives de l'ensemble du secteur agricole.

Les exploitations de très grande dimension, soit plus de 2 000 000 € de PBS, représentent moins de 1 % des exploitations wallonnes. Etant donné leur faible représentativité dans l'échantillon, les prendre en compte risquerait de déséquilibrer les calculs et d'engendrer un impact trop important dans le calcul du revenu moyen.

¹ A partir de 2010, le règlement CE 1242/2008 base la référence de calcul de l'OTE non plus sur des rapports de marge brute standard mais sur des rapports de production brute standard.

	Il est à noter que le champ d'observation wallon représente plus de 90 % de la SAU, des UGB et des PBS wallonnes. Ce seuil d'acceptation pour entrer dans le champ d'observation, à savoir 25 000 € de PBS est le même dans les pays qui jouxtent la Belgique. En 2016, le champ d'observation wallon (RICA) compte 10 919 exploitations, dont 171 exploitations horti-fruticoles. Les informations relatives aux cultures correspondent aux données recueillies durant la période de référence avril/mai. Il est important de souligner que, depuis 2018 : • Les résultats wallons pour les légumes proviennent de données administratives. Cela entraîne une rupture méthodologique avec les résultats de 2016 et ceux des années précédentes qui provenaient d'enquêtes ciblées auprès des horticulteurs wallons ; On distingue les mélanges de céréales et de légumineuses, d'une part, (classés sous la rubrique autres céréales) et les mélanges de légumineuses et de céréales, d'autre part (classés sous la rubrique des mélanges de légumineuses), engendrant une forte hausse de la superficie de mélanges de légumineuses en Wallonie (et indirectement une diminution de la superficie en autres céréales). Les données relatives à la main-d'œuvre sont issues de ces enquêtes et de ce fait, la dernière année disponible est 2020. Les statistiques animales (cheptels bovins, cheptels porcins et volailles) proviennent : • Pour le cheptel bovin : de la base de données SANITEL. Attention que dans les statistiques de Statbel, les vaches mixtes sont assimilées aux vaches laitières. La seconde source de données sont celles de la base de données de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW] du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement.
Définitions utilisées	Exploitations agricoles : Entreprise économique, en personne physique ou morale, dont l'objet est l'activité agricole, c'est à dire toutes activités visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leur transformation, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Exploitations agricoles professionnelles : Par convention, nous qualifierons une exploitation agricole de professionnelle si sa production brute standard totale (PBS) est au moins égale à 25.000 €. Orientation Technico-économique [OTE] : Dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes

	productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008). Production brute standard [PBS] : Valeur moyenne régionale (ici la Wallonie) de la production unitaire (ha, tête de bétail, etc.) de chaque spéculation d'une exploitation (REG (CE) n° 1242/2008). Régions agricoles : Les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatique des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur entièreté en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région Jurassique. Superficie agricole utilisée [SAU] : C'est la superficie cadastrale de l'exploitation dont on déduit la superficie des bâtiments, cours, chemins et terres vaines.
--	--

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DE LA FICHE

Définition de la fiche	Cette fiche traite des facteurs de production relatifs à l'exploitation moyenne spécialisée en grandes cultures que ce soit au niveau de la terre, de la main-d'œuvre genre en agriculture. Les données à partir de 1990 sont traitées.
Paramètres utilisés	Différentes notions sont présentées dans la fiche pour la Wallonie, et les exploitations spécialisées en grandes cultures : • La SAU totale (en ha) et la SAU moyenne par exploitation (en ha) c'est-à-dire que la SAU est divisée par le nombre d'exploitations. • L'assolement dans sa globalité ou en moyenne par exploitation (en ha) • La main-d'œuvre régulière (en nombre), les chefs d'exploitation (nombre et âge moyen). • Le cheptel bovin dans sa globalité ou en moyenne par exploitation (en tête)
Traitement des données	/

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Changement méthodologique	Des changements méthodologiques sont intervenus dans la collecte et la gestion des données réalisée par Statbel au cours du temps. Il est difficile d'évaluer l'ampleur de l'impact de ces changements méthodologiques sur les données.
----------------------------------	--

	Les données de Statbel sont ainsi issues de sources qui ont varié au cours du temps. • De 1980 à 2007, les données provenaient de recensements agricoles et horticoles, réalisés chaque année par les administrations communales. Ceux-ci permettaient de dresser un portrait instantané, complet et détaillé de l'agriculture en Belgique. • En 2008 et 2009, le recensement exhaustif a été remplacé par une enquête agricole portant sur un échantillon de 75 % des exploitations agricoles. Le solde des exploitations a fait l'objet d'une imputation reposant sur les données observées l'année précédente pour une exploitation donnée et l'évolution globale de la région agricole provinciale où se situait ladite exploitation. • En 2010, conformément à la réglementation européenne, un recensement agricole adressé à l'ensemble des exploitations a été mis en œuvre. • Depuis 2011, la collecte et la gestion de données ont fait l'objet de profondes modifications méthodologiques. Statbel (SPF Économie-DG Statistique) a ainsi simplifié la collecte en combinant des enquêtes ciblées avec des données issues de bases de données administratives. En pratique, les statistiques liées aux superficies cultivées sont établies à partir des déclarations de superficie déposées par les producteurs auprès des administrations régionales dans le cadre du système européen intégré de gestion et de contrôle pour le paiement des aides (SIGEC) et non plus à partir des recensements agricoles exhaustifs qui fournissaient un portrait détaillé sur tout le territoire. Une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne a également été réalisée, de même qu'une amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel (SPF Économie-DG Statistique) se traduisant par l'introduction d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statbel à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions. Cette méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives. Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits.
Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice

Juin 2022